

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 165**10 février 2004****SOMMAIRE**

Alcebe, S.à r.l., Diekirch	7891	Kuhn Soparfi, S.à r.l., Luxembourg	7903
Asha S.A.H., Mamer	7920	Lunge S.A., Luxembourg	7907
Asha S.A.H., Mamer	7920	M.E.L. Consultants, S.à r.l., Marnach	7894
Association des Professeurs du Lycée Technique Josy Barthel Mamer, A.s.b.l., Mamer	7876	Maristeph S.A., Luxembourg	7904
Belgacom Invest, S.à r.l., Luxembourg	7898	Maroti Holding S.A., Luxembourg	7914
Belgacom Invest, S.à r.l., Luxembourg	7900	Méto International Luxembourg Holding S.A., Bertrange	7914
Belgacom Invest, S.à r.l., Luxembourg	7902	Méto International Luxembourg Holding S.A., Bertrange	7914
Boutique Sandy, S.à r.l.	7874	Méto International Luxembourg Holding S.A., Bertrange	7914
Brasserie M & T S.A., Bascharage	7909	Méto International Luxembourg Holding S.A., Bertrange	7914
Brink International S.A.	7874	Méto International Luxembourg Holding S.A., Bertrange	7914
Business Consortium, S.à r.l.	7874	Méto International Luxembourg Holding S.A., Bertrange	7914
Cafénoir Worldwide S.A., Luxembourg	7880	Nasti S.A., Bertrange	7887
Car and Motorcycle Company, S.à r.l.	7874	Nasti S.A., Bertrange	7889
Centre d'Echelles et de Matériel, S.à r.l., Noert- zange	7898	NetworthEurope.Com S.A., Luxembourg	7919
Compagnie de Lorraine S.A., Luxembourg	7909	Nivesh S.A.H., Luxembourg	7920
EAP Holding S.A. Luxembourg, Luxembourg ...	7878	Norfin II S.A., Luxembourg	7892
EDS, Electronic Data Systems Luxembourg S.A., Luxembourg	7891	Norfin II S.A., Luxembourg	7894
EnergyWorks S.A., Luxembourg	7913	Ökoworld Lux S.A., Luxembourg	7908
EnergyWorks S.A., Luxembourg	7913	P.M. Management, S.à r.l., Marnach	7891
Eurogipa S.A., Luxembourg	7890	Patron Holding Arts S.A., Luxembourg	7884
Europe Equipement S.A., Luxembourg	7908	Poinsettia Holding S.A., Luxembourg	7910
Fidufin Holding S.A., Luxembourg	7874	Press Media Participation S.A., Luxembourg ...	7877
Fidufin Holding S.A., Luxembourg	7875	Prime Investments S.A., Luxembourg	7907
High Tech Initiatives International S.A., Luxem- bourg	7910	Princess Finanz Holding S.A., Luxembourg	7908
High Tech Initiatives International S.A., Luxem- bourg	7910	ProLogis Netherlands II, S.à r.l., Luxembourg ...	7891
Hutchison 3G Ireland Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	7908	ProLogis Netherlands VI, S.à r.l., Luxembourg ...	7894
Ilix International S.A., Luxembourg	7909	ProLogis Netherlands X, S.à r.l., Luxembourg ...	7895
Intermedia Lux., S.à r.l.	7917	Rotor S.A., Marnach	7877
International Success S.A., Luxembourg	7918	S.B.L., S.à r.l., Marnach	7877
Investcolux S.A., Luxembourg	7886	See-Lux S.A., Luxembourg	7895
Jason Enterprises Holding S.A., Luxembourg ...	7917	Shanghai Commerce International (Lux), S.à r.l., Colmar-Berg	7905
Jet Link S.A., Marnach	7894	Spirit Investments S.A., Luxembourg	7905
K-Immo S.C.l., Luxembourg	7909	Spirit Investments S.A., Luxembourg	7907
		Tetrabat (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7894
		TrizecHahn Europe, S.à r.l., Luxembourg	7902
		WTC International S.A., Luxembourg	7883

BOUTIQUE SANDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 23.869.

BRINK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 25.608.

BUSINESS CONSORTIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 24.812.

CAR AND MOTORCYCLE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 18.133.

—
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements du 22 janvier 2004, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoutes et a ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

- BOUTIQUE SANDY, S.à r.l., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 36, avenue de la Liberté, de fait inconnue à cette adresse;

- BRINK INTERNATIONAL S.A., dont le siège social à L-2212 Luxembourg, 2, rue de Nancy, a été dénoncé en date du 12 mai 1993;

- BUSINESS CONSORTIUM, S.à r.l., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 86A, avenue de la Faïencerie, de fait inconnue à cette adresse;

- CAR AND MOTORCYCLE COMPANY, S.à r.l., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 175, avenue Gaston Diderich, de fait inconnue à cette adresse.

Ces mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Zineb Benkirane, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg avant le 10 février 2004.

Pour extrait conforme

M^e Zineb Benkirane

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00611. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00612. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00616. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00614. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011615.2//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

FIDUFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 61.379.

—
L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FIDUFIN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.379, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 28 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 56 du 26 janvier 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions.

2) Conversion de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en euros, soit de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 169.013,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 200.000,- par versement en espèces sans émission d'actions nouvelles.

4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les action-

naires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), soit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent soixante-neuf mille treize euros trente et un cents (169.013,31 EUR) pour le porter du montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Libération

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de cent soixante-neuf mille treize euros trente et un cents (169.013,31 EUR) a été entièrement libéré par les actionnaires, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social, de sorte que la somme de cent soixante-neuf mille treize euros trente et un cents (169.013,31 EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement 3.100,- EUR. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 98, case 11. – Reçu 1.690,31 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

P. Frieders.

(005776.3/212/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

FIDUFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 61.379.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

P. Frieders.

(005777.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ASSOCIATION DES PROFESSEURS DU LYCEE TECHNIQUE JOSY BARTHEL MAMER,**Association sans but lucratif.**Siège social: L-8268 Mamer, Tossenbiérg.
R. C. Luxembourg F338.

STATUTS

I. Dénomination, Siège et Durée**Art. 1^{er}.** Il est constitué au Lycée technique Josy Barthel Mamer une association dénommée ASSOCIATION DES PROFESSEURS DU LYCEE TECHNIQUE JOSY BARTHEL MAMER.

Son siège est à l'adresse suivante: Tossenbiérg, L-8268 Mamer. Sa durée est illimitée.

II. Buts de l'Association**Art. 2.** L'association a pour buts:

- de défendre les intérêts de tous ses membres;
- de représenter la conférence des professeurs auprès de la direction, auprès du ministre et auprès du comité des élèves et du comité des parents d'élèves;
- de soumettre au directeur des propositions sur toutes les questions en relation avec l'enseignement et l'éducation au sein du lycée;
- de faire des propositions concernant la formation continue du personnel;
- d'émettre des recommandations d'ordre général pour la répartition des tâches d'enseignement, de surveillance et de prise en charge des élèves;
- d'organiser des activités culturelles et sociales.

Art. 3. L'Association est neutre et indépendante du point de vue idéologique, politique et syndical.**III. Composition de l'Association****Art. 4.** Sont considérés comme membres effectifs de l'Association tous les enseignants du LTJBM, qui ont payé leur cotisation annuelle. Les professeurs retraités du LTJBM peuvent devenir membres honoraires de l'Association. Les membres du personnel technique et administratif ainsi que les membres du service de psychologie peuvent devenir membres associés.**IV. L'Assemblée Générale****Art. 5.** L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le comité au début de l'année scolaire. L'invitation et l'ordre du jour doivent parvenir au moins huit jours à l'avance aux membres.**Art. 6.** L'ordre du jour comprend nécessairement le rapport des activités, le rapport de caisse, la fixation de la cotisation et la désignation de deux réviseurs de caisse.**Art. 7.** Si nécessaire, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le comité sur sa propre initiative ou lorsqu'au moins dix membres le demandent.**Art. 8.** Les Assemblées Générales délibèrent valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.**Art. 9.** Tout changement de statuts requiert les deux tiers des voix des membres présents à une Assemblée Générale Extraordinaire.**V. Le comité****Art. 10.** L'Association élit en son sein un comité. Le comité représentera les membres de l'association à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Il délègue ses représentants au conseil d'éducation. Il se compose de 5 membres au moins et de 15 membres au plus. Chaque fois que le comité le jugera nécessaire, il pourra s'adjoindre, avec voix consultative, les services d'un expert extérieur au comité.**Art. 11.** Les élections du comité auront lieu tous les deux ans au cours du premier trimestre. Ces élections sont organisées par une commission de trois membres qui ne peuvent pas être candidats aux élections. Ceux-ci sont désignés par le comité sortant. Sept jours avant les élections, la commission électorale affichera une liste des candidatures dans la salle des conférences. Cette liste sera clôturée la veille du premier jour des élections.**Art. 12.** Ont le droit de vote et sont éligibles tous les membres effectifs de l'Association.**Art. 13.** Chaque électeur a droit à autant de voix qu'il y a de candidats à élire. Il ne peut donner plus d'une voix à un candidat.**Art. 14.** Sont élus les candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix, jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir. En cas de parité de voix, est élu le candidat qui le premier a reçu sa nomination. S'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, les candidats sont automatiquement élus. Si au cours d'un exercice une place au comité devient vacante, le premier membre suppléant devient d'office membre du comité. Si le comité n'atteint pas le quorum de 5 membres, il pourra à chaque moment organiser des élections complémentaires.**Art. 15.** Les mandats sont fixés pour une durée de deux ans et renouvelables. Le renouvellement du Comité se fait annuellement pour la moitié du Comité, la première comprenant notamment le Président et le Secrétaire.**Art. 16.** Le comité peut présenter sa démission collective si les 2/3 de ses membres le décident. Dans ce cas, de nouvelles élections ont lieu dans le mois suivant la démission.

Art. 17. S'il y a moins de 5 candidatures, le comité ne sera pas constitué. Le comité sortant se chargera des affaires courantes pour une durée d'un an au plus. Il lancera un appel aux candidatures au moins une fois par trimestre. Le délai d'un an passé sans qu'un nouveau comité se soit constitué, l'Association sera liquidée.

Art. 18. Le comité choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier et le cas échéant, des responsables de tâches spéciales.

Art. 19. Le comité se réunit, en principe, une fois par trimestre ou chaque fois que la majorité de ses membres l'exige. Les invitations comportent l'indication de l'ordre du jour. Deux membres du comité peuvent faire convoquer une séance et proposer les points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance. Il siège valablement lorsque la majorité simple de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion aura lieu dans la quinzaine suivante. Dans ce cas, les décisions prises sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 20. Toutes les décisions du comité sont prises à la majorité simple des votants. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 21. Le comité publie régulièrement les rapports des réunions.

VI. Liquidation de l'Association

Art. 22. L'Association sera liquidée si un comité ne s'est constitué dans les délais prévus par l'article 16. Les fonds de l'Association seront relégués à l'Association des amis du Lycée Technique Josy Barthel.

Art. 23. Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 23 octobre.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06797. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004882.3/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

S.B.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 5.790.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2004, réf. DSO-AM00063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 19 janvier 2004.

Signature.

(900277.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

ROTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 92.354.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2004, réf. DSO-AM00062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 19 janvier 2004.

Signature.

(900278.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

PRESS MEDIA PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 51.776.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 23 juillet 2003:

Les démissions des Administrateurs Messieurs Didier Couerbe, Philippe Leduc et Hubert Chemla sont acceptées et décharge leur est accordée pour l'exercice de leur mandat.

Messieurs Dominique Gibert demeurant à 150, avenue Wagram, 75017 Paris, France; Alex Hébert demeurant à 230, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France et Frédéric Hurtut demeurant à 9, rue des Champs, 93360 Neuilly Plaisance, France sont nommés administrateurs avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Mandataires

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006133.3/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

EAP HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 97.978.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Maître Eyal Grumberg, avocat, né le 23 octobre 1967, à Jérusalem, (Israël), demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Road Town Tortola, R.G. Hodge Plaza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay numéro 1 (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de Commerce de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro IBC 418875, ici dûment représentée par Maître Eyal Grumberg, qualifié ci-avant.

Lequel comparant, ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de EAP HOLDING S.A. LUXEMBOURG.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Road Town Tortola, R.G. Hodge Piazza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay numéro 1 (Iles Vierges Britanniques), quatre-vingt-dix-neuf actions,	99
2.- Maître Eyal Grumberg, avocat, né le 23 octobre 1967, à Jérusalem, (Israël), demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, une action,	1
Total: cent actions,	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société de droit des Iles Vierges Britanniques EAP HOLDING S.A., avec siège social à PO Box 3152, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de Commerce de Road Town, (Iles Vierges Britanniques), sous le numéro 559665.

b) La société de droit danois EAP INVESTMENTS ApS, avec siège social à DK-8362 Horning, Petersmindevej 5, (Danemark), inscrite au registre de Commerce de Copenhague, (Danemark), sous le numéro 10121566.

c) Monsieur Christian Lillelund, avocat, né à Bruxelles, (Belgique), le 30 avril 1935, demeurant à DK-1260 Copenhague, Bredgade 51, (Danemark).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Joseph Aka, comptable, né le 17 juin 1959, à Aboiso, Abidjan, (Côte d'Ivoire), demeurant à L-3378 Livange, 19, rue de Peppange.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Christian Lillelund, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2003, vol. 525, fol. 43, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2004

J. Seckler.

(003465.3/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

CAFENOIR WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 97.979.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit italien TOSCANA CALZATURE S.p.A., ayant son siège social à I-50050 Cerreto Guidi/FI, Via della Repubblica 148 (Italie), ici dûment représentée par Monsieur Giacomo Giani, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Giacomo Giani, employé privé, né à Vinci/FI (Italie), le 1^{er} janvier 1971, demeurant à I-56028 San Miniato Basso/PI, Via Fratelli Bandiera 16 (Italie).

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de CAFENOIR WORLDWIDE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la commercialisation, l'importation et l'exportation pour son propre compte ou pour le compte de tiers, au détail ou en gros avec ou sans dépôt, de toutes les marchandises.

La société pourra en outre organiser, pour son propre compte ou pour le compte de tiers des activités de dépôt, d'intermédiation et de représentation commerciale dans le secteur susmentionné ainsi que dans le secteur mobilier. Elle a également pour objet la prestation de services techniques, comptables et administratifs, de gestion et de recherche de données pour les tiers surtout pour les entreprises du secteur de la production industrielle.

La société pourra également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières nécessaires et utiles à la réalisation de son objet, prendre des participations et intérêts, aussi bien directement qu'indirectement, dans d'autres sociétés ou entreprises ayant un objet analogue ou aux mêmes fins, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à cent mille Euro (100.000,- EUR), divisé en cinquante mille (50.000) actions de deux Euro (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Toutefois toute décision d'achat ou de vente de participations et d'immeubles ainsi que tout apport en société et en général toutes les opérations extraordinaires doivent être prises par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4 avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme de droit italien TOSCANA CALZATURE S.p.A., prédésignée, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	49.999
2.- Monsieur Giacomo Giani, préqualifié, une action	1
Total: cinquante mille actions.	50.000

Les quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions (49.999) actions souscrites par la société anonyme de droit italien TOSCANA CALZATURE S.p.A., prédésignée, ont été libérées intégralement ensemble avec le paiement d'une prime d'émission totale de deux cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze euro soixante cents (219.995,60 EUR), moyennant apport en société de sa branche d'activité «overseas trading».

Cet apport est évalué à la somme de trois cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize Euro soixante cents (319.993,60 EUR).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports de EUR 319.993,60 et qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

b) Une (1) action souscrite par Monsieur Giacomo Giani, préqualifié, a été entièrement libérée ensemble avec une prime d'émission de quatre euro quarante cents (4,40 EUR) par un versement en numéraire, de sorte que la somme de six Euro quarante cents (6,40 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon;

b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);

c) Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Riccardo Moraldi, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Giani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2003, vol. 525, fol. 39, case 1. – Reçu 3.199,94 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2004

J. Seckler.

(003468.3/231/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2004.

WTC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 60.385.

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WTC INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.385), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 636 du 14 novembre 1997,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du francs luxembourgeois en euros par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1278 du 4 septembre 2002, ayant un capital social souscrit fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR), représenté par mille (1.000) actions sans dénomination de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Koos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

version française:

«Art. 2.

L'objet de la société est le commerce en gros de roulements à billes et de tous accessoires techniques y afférents.

La société peut généralement procéder à toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

version allemande:

«Art. 2.

Gegenstand der Gesellschaft ist der Grosshandel mit Kugel-Rollenlagern und allen damit im Zusammenhang stehenden technischen Bedarfsartikeln.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, industrieller, finanzieller, beweglicher oder unbeweglicher Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.»

2.- Augmentation du capital à concurrence de 13,31 EUR, pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

3.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

4.- Remplacement des 1.000 actions existantes sans expression de valeur nominale par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR chacune.

5.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

version française:

«Art. 2.

L'objet de la société est le commerce en gros de roulements à billes et de tous accessoires techniques y afférents.

La société peut généralement procéder à toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

version allemande:**«Art. 2.**

Gegenstand der Gesellschaft ist der Grosshandel mit Kugel-Rollenlagern und allen damit im Zusammenhang stehenden technischen Bedarfsartikeln.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, industrieller, finanzieller, beweglicher oder unbeweglicher Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de résultats reportés à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

version française:**«Art. 3.-**

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

version allemande:**«Art. 3.**

Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien von jeweils einunddreissig Euro (31,- EUR).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Becker, S. Koos, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2003, vol. 525, fol. 50, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2004

J.Seckler.

(004776.3/231/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

PATRON HOLDING ARTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.040.

In the year two thousand three, on the twelfth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PATRON HOLDING ARTS S.A., a société anonyme having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9/B, boulevard du Prince Henri, constituted by a notarial deed on December 18, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations page 25.237 of the year 2002.

The meeting was opened by Mrs. Lieve Breugelmans, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs. Maggy Strauss, private employee, residing in Garnich.

The meeting elected as scrutineer Mr. Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the book year from a calendar year into a book year starting December 16 and ending December 15 of the following year. The current book year will run from January 1st, 2003 up to and including December 15, 2003.

2. Decision to change article 18 of the articles of association with respect to the change of the book year.

3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the book year of the corporation into a book year starting December 16 and ending December 15 of the following year. The current book year will run from January 1st, 2003 up to and including December 15, 2003.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 18 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 18.** The book year of the corporation shall begin on the 16th day of December and shall terminate on the 15th day of December of the following year.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro (750.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le douze décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PATRON HOLDING ARTS S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9/B, boulevard du Prince Henri, constituée par acte notarié du 18 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations page 25.237 de l'année 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de l'année sociale de la société, d'une année calendrier en une année sociale débutant le 16 décembre pour se terminer le 15 décembre de l'année suivante. La présente année sociale a débuté le 1^{er} janvier 2003 pour se terminer le 15 décembre 2003.

2. Changement subséquent de l'article 18 des statuts suite au changement de l'année sociale.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 16 décembre pour se terminer le 15 décembre de l'année suivante.

La présente année sociale a débuté le 1^{er} janvier 2003, pour se terminer le 15 décembre 2003.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 16 décembre et finit le 15 décembre de l'année suivante.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Breugelmans, M. Strauss, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005724.3/220/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

INVESTCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 85.686.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTCOLUX S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 85.686), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 29 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 723 du 11 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 40.300,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 71.300,- EUR, par la création et l'émission de 130 actions nouvelles d'une valeur nominale de 310,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article cinq, premier alinéa, des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante mille trois cents euros (40.300,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à soixante et onze mille trois cents euros (71.300,- EUR), par la création et l'émission de cent trente (130) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les cent trente (130) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme FINCONSEIL S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 44.409).

Le montant de quarante mille trois cents euros (40.300,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la société INVESTCOLUX S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à soixante et onze mille trois cents Euros (71.300,- EUR) représenté par deux cent trente (230) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, M. Thorn, R. Henschen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2003, vol. 525, fol. 52, case 7. – Reçu 403 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2004

J. Seckler.

(004765.3/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

NASTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 67, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 84.744.

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NASTI S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 67, route de Longwy (numéro d'identité: 20012229 160),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 454 du 21 mars 2002,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.744.

Bureau

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures et est présidée par Madame Agnès Gauthier-Ribler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant comme Président et désignant Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Majeres, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à Bertrange.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de un million cent quinze mille euros (EUR 1.115.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million cent quinze mille euros (EUR 1.115.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille cent quinze euros (EUR 1.115,-) chacune à deux millions deux cent trente mille euros (EUR 2.230.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille cent quinze euros (EUR 1.115,-) chacune, par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille cent quinze euros (EUR 1.115,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes;

2. Souscription et libération des mille (1.000) actions nouvelles par Madame Léonore Stockton-Majeres, par un apport en nature;

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à deux millions deux cent trente mille euros (EUR 2.230.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille cent quinze euros (EUR 1.115,-) chacune, toutes intégralement libérées.»

Il.- Il existe actuellement mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille cent quinze euros (EUR 1.115,-) chacune, entièrement libérées représentant l'intégralité du capital social de la société de un million cent quinze mille euros (EUR 1.115.000,-).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc déléguer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de un million cent quinze mille euros (EUR 1.115.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million cent quinze mille euros (EUR 1.115.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille cent quinze euros (EUR 1.115,-) chacune à deux millions deux cent trente mille euros (EUR 2.230.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille cent quinze euros (EUR 1.115,-) chacune, par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille cent quinze euros (EUR 1.115,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Souscription et libération

La présente augmentation de capital est entièrement libérée par un apport en nature.

Est à l'instant intervenue:

- Madame Léonore Majeres, pensionnée, née à Ettelbruck, le 27 mai 1929 (numéro d'identité: 19290527 026), veuve de Monsieur Leland Stockton, demeurant à Golden Gate 30635, Canyon Lake, 92587 California, USA

dûment représentée par Monsieur Patrick Majeres, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, reçue par le notaire soussigné en date du 24 octobre 1989, transcrite au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 novembre 1989, volume 781, numéro 94.

Monsieur Patrick Majeres, prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée Madame Léonore Stockton-Majeres, aux 1.000 (mille) actions nouvellement émises de la Société, et libérer entièrement ces actions nouvelles par un apport en nature.

Les mille (1.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont libérées à l'instant même par l'apport immobilier suivant:

La moitié indivise d'un immeuble de commerce sis à Esch-sur-Alzette, 14-16, avenue de la Gare, inscrit au cadastre comme suit:

Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch- Nord:

numéro 1288/14509, lieu-dit «avenue de la Gare», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 6 ares 20 centiares.

Origine de propriété

La moitié indivise en toute propriété de l'immeuble prédécrit a été attribuée à Madame Léonore Stockton-Majeres aux termes d'un acte de partage entre les conjoints Majeres, reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 1990, sous le numéro 22.878 de son répertoire, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 5 avril 1990, volume 796, numéro 44.

Estimation

La moitié indivise de cet immeuble est évaluée d'un commun accord des actionnaires à un million cent quinze mille euros (EUR 1.115.000,-).

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, daté du 24 décembre 2003 et dont la conclusion est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Marco Claude, Réviseur d'entreprises, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l.

Le prédit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Conditions de l'apport

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) La moitié indivise de l'immeuble est reprise par la société libre de toutes dettes, privilèges et hypothèques, de sorte que tout passif pouvant éventuellement la grever restera à charge de l'apporteur, dans l'état où elle se trouve et

se comporte à la date de ce jour, sans garantie pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans la contenance indiquée d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société. La moitié indivise de l'immeuble est apportée avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont elle pourrait être avantagée ou grevée.

2) L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

3) A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels la moitié indivise de l'immeuble est ou pourra être assujettie, sont à la seule charge de la société.

Constatation

La société est déjà propriétaire de l'autre moitié de l'immeuble, pour lui avoir été apportée lors de sa constitution, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 454 du 21 mars 2002 et transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 janvier 2002, volume 1.310, numéro 1.

La Société est donc désormais propriétaire de l'intégralité de l'immeuble dont s'agit.

Approbation

Il résulte d'un acte portant concession de droit de préemption, reçu par le notaire instrumentant en date du 14 septembre 1993, sous le numéro 35.654 de son répertoire, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 5 octobre 1993, volume 948, numéro 3, que Madame Léonore Stockton-Majeres, préqualifiée, a concédé en faveur de Monsieur Patrick Majeres, préqualifié, un droit de préemption sur la moitié indivise en toute propriété de l'immeuble objet du présent apport.

Monsieur Patrick Majeres, préqualifié, déclare expressément renoncer à son droit de préemption.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à deux millions deux cent trente mille euros (EUR 2.230.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille cent quinze euros (EUR 1.115,-) chacune, toutes intégralement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quatorze mille euros (EUR 14.000,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède données à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le Notaire, lequel certifie l'état civil de Madame Léonore Stockton-Majeres d'après un extrait des registres de l'état civil.

Signé: A. Gauthier-Ribler, C. Erpelding, P. Majeres, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, vol. 931B, fol. 96, case 9. – Reçu 11.150 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 janvier 2004.

T. Metzler.

(005875.3/222/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

NASTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 67, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 84.744.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 janvier 2004.

T. Metzler.

(005876.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

EUROGIPA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 66.266.

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROGIPA S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, R. C. S. Luxembourg section B numéro 66.266, constituée suivant acte reçu le 11 septembre 1998, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 852 du 24 novembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1850 (mille huit cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 240.000,- (deux cent quarante mille euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 185.000,- (cent quatre-vingt-cinq mille euros) à EUR 425.000,- (quatre cent vingt-cinq mille euros) par la création et l'émission de 2.400 (deux mille quatre cents) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes, à libérer entièrement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société;

2.- Acceptation de la souscription et libération;

3.- Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 240.000,- (deux cent quarante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 185.000,- (cent quatre-vingt-cinq mille euros) à EUR 425.000,- (quatre cent vingt-cinq mille euros), par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 240.000,- (deux cent quarante mille euros), par la création et l'émission de 2.400 (deux mille quatre cents) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 2.400 (deux mille quatre cents) actions nouvelles l'actionnaire PHILL ASSETS S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), 24 De Castro Str., Wickhams Cay I, Road Town.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société PHILL ASSETS S.A., ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'intégralité des actions nouvelles et les libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 240.000,- (deux cent quarante mille euros).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant à Bereldange, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 425.000,- (quatre cent vingt cinq mille euros), divisé en 4.250 (quatre mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 16, case 10. – Reçu 2.400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

J. Elvinger.

(005856.3/211/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ALCEBE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9252 Diekirch, 8, rue Kockelberg.

R. C. Diekirch B 5.438.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2004, réf. DSO-AM00051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 19 janvier 2004.

Signature.

(900279.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

P.M. MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 5.132.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2004, réf. DSO-AM00061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 19 janvier 2004.

Signature.

(900280.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

ProLogis NETHERLANDS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.896.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03961, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

représentée par D. Bannerman

Gérant

(006068.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

EDS, ELECTRONIC DATA SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 13A, rue de Bitbourg, Hamm Office Park.

R. C. Luxembourg B 29.599.

Les états financiers au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03683, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EDS, ELECTRONIC DATA SYSTEMS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(006123.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

NORFIN II S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 90.325.

In the year two thousand and three, on the twenty-third of December.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation established in Luxembourg under the denomination of NORFIN II S.A., R.C. B Number 90.325, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 13, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 84 of January 28, 2003.

The meeting begins at six thirty p.m., Mr Alexis De Bernardi, private employee, with professional address at 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one hundred and fifty (150) shares with a par value of one thousand (1,000.-) euro each, representing the entire capital of one hundred and fifty thousand (150,000.-) euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the corporate capital by EUR 2,250,000.- to bring it from its present amount of EUR 150,000.- to EUR 2,400,000.- by the creation and issue of 2,250 new shares with a par value of EUR 1,000.- each, all having the same rights as the existing shares.

- Subscription and complete payment of the new shares.

2. Subsequent amendment of article 3 of the Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The share capital is increased by EUR 2,250,000.- to bring it from its present amount of EUR 150,000.- to EUR 2,400,000.- by the creation and issue of 2,250 new shares with a par value of EUR 1,000.- each, all having the same rights as the existing shares.

The other shareholder having waived its preferential subscription right, the new shares have been subscribed and fully paid up in cash by TECNICA S.p.A., a company with registered office at Via Fante d'Italia, 56, I-31040 Giavera del Montello (TV), Italy,

here represented by Mr Alexis De Bernardi, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 23, 2003,

said proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of EUR 2,250,000.- is as of now available to the Company.

Second resolution

As a consequence of the three preceding resolution article 3 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at two million four hundred thousand (2,400,000.-) euro, divided into two thousand four hundred (2,400) shares with a par value of one thousand (1,000.-) euro each.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at six forty-five p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NORFIN II S.A., R.C. B Numéro 90.325, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 13 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 84 du 28 janvier 2003.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent cinquante (150) actions ayant une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune représentant l'intégralité du capital social de cent cinquante mille (150.000,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 2.250.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 150.000,- à EUR 2.400.000,- par la création et l'émission de 2.250 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

2. Modification de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 2.250.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 150.000,- à EUR 2.400.000,- par la création et l'émission de 2.250 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par TECNICA S.p.A., une société avec siège social à Fante d'Italia, 56, I-31040 Giavera del Montello (TV), Italie,

ici représentée par Monsieur Alexis De Bernardi, préqualifié.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 décembre 2003,

laquelle procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de EUR 2.250.000,- est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent mille (2.400.000,-) euros, divisé en deux mille quatre cents (2.400) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-huit heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. De Bernardi, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 89, case 2. – Reçu 22.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006130.3/230/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

NORFIN II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 90.325.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1830 du 23 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(006134.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

M.E.L. CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.133.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2004, réf. DSO-AM00060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 19 janvier 2004.

Signature.

(900281.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

JET LINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 98.061.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2004, réf. DSO-AM00069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 19 janvier 2004.

Signature.

(900282.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

ProLogis NETHERLANDS VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.252.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par D. Bannerman

Gérant

(006070.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

TETRABAT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 68.164.

(Publication Mémorial C numéro 247 du 9 avril 1999 pages 11810-11811)

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du vendredi 20 juin 2003

Le bilan au 31 décembre 2002, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03890, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TETRABAT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(006075.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ProLogis NETHERLANDS X, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.314.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

représentée par D. Bannerman

Gérant

(006072.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

SEE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 98.244.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-Devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Pierre, Basile, Claude Grotti, Gérant de sociétés, né le 20 avril 1958 à Mont Saint Martin (F-54350), demeurant à F-57700 Marspich, 9, Impasse de la Minière.

2. - Monsieur Noël, Sylvain, Launoy, Employé privé, né le 15 juin 1979 à Thionville (F-57100), demeurant à F-57700 Hayange, 8, rue des Argonnes.

3. - Monsieur Régis Sangaletti, Employé privé, né le 23 septembre 1979 à Algrange (F-57440), demeurant à F-57700 Marspich, 9, Impasse de la Minière.

Le comparant 3 est représenté par Monsieur Jean-Pierre, Basile, Claude Grotti, Gérant de sociétés, né le 20 avril 1958 à Mont Saint Martin (F-54350), demeurant à F-57700 Marspich, 9, Impasse de la Minière, en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2003, laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le comparant à l'acte et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitué entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous dénomination SEE-LUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société SEE-LUX S.A. a pour objet l'ingénierie électrique définie par la réalisation d'études techniques et économiques spécialisées dans les secteurs électricité, électro-technique, automatisme, régulation et toutes techniques se rapportant à l'électricité en général, les vérifications techniques correspondantes: cotes, métrés, prévisions, l'étude générale d'un programme complet dans les secteurs ci-dessus.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand Duché du Luxembourg et à l'étranger.

La société peut procéder au traitement des tâches administratives de ses filiales.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Hormis le cas d'une décision de l'assemblée générale réunissant l'accord de la majorité des actions souscrites, toute cession ou transmission d'actions de la société entre vifs ou pour cause de mort est soumis au droit de préemption ci-après.

Toute transmission pour cause de mort à un non actionnaire autre qu'un descendant en ligne directe le conjoint survivant, les ascendants ou les frères ou soeurs et descendants d'y ceux est, pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires tel qu'exposé ci-après.

Toute cession d'action entre vifs peu importe la forme juridique adoptée, vente, échange ou autre, est soumise aux droits d'attribution ou de préemption ci-après décrit, l'inobservation de ces droits d'attribution ou de préemption en cas de cession entraînant l'inopposabilité à la société de ces cessions intervenues. Un premier droit préférentiel d'attribution ou de préemption de se faire attribuer ou d'acquérir aux mêmes conditions que celles prévues dans l'attribution ou la vente projetée existe en faveur a) des descendants ensuite b) des frères et soeurs et des descendants d'y ceux en cas de précédés, ensuite c) des ascendants de l'actionnaire voulant céder tout ou partie de ses actions dans la société. A cet effet le cédant doit déclarer par lettre recommandée à ses descendants/frères et soeurs et descendants d'y ceux et ascendants son intention de vente ou d'attribution avec l'indication de l'identité du cessionnaire projeté et de toutes les autres conditions de la cession projetée. Il peut être fait abstraction de cette information par lettre recommandée au cas où les personnes concernées déclarent expressément avoir été dûment informées. Les bénéficiaires de ces droits préférentiels d'attribution ou de préemption doivent faire connaître au cédant par lettre recommandée dans les dix jours de la réception de l'information leur volonté de lever le droit préférentiel, ce droit s'exerçant, en cas de levée du droit par plusieurs ou tous les bénéficiaires, dans l'ordre et suivant le rang indiqué ci-dessus. Au cas où le droit préférentiel pré décrit n'était pas exercé (ou exercé seulement pour partie) il existe un deuxième droit préférentiel d'attribution ou de préemption en faveur des autres actionnaires de la société. A cet effet, le cédant ou légataire ou autres ayants droit, en cas de cession entre vifs de la part des légataires ou autre ayants-droit autres que les descendants, conjoints survivant ascendants, frères et soeurs ou descendants d'y ceux, ou en cas de transmission autre qu'entre vifs la cession ou transmission concernant les titres au sujet desquels un droit de préemption n'aurait pas été exercé, devra en faire la déclaration dans les dix jours de l'écoulement du délai pour l'exercice du premier droit préférentiel au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du légataire, ayant droit ou du cessionnaire ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

Au cas où les droits de préemption n'auraient pas été exercés dans les délais prévus, le cédant pourra opérer la cession projetée.

Titre III - Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restant réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur délégué pour la gestion journalière, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués de l'autorisation de l'assemblée.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V - Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, sinon à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de Juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification dans les conditions prévues par les textes réglementaires en vigueur.

Titre VI - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions Générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier vendredi du mois de juin 2005 à 10.00 heures.

Par dérogation à l'article 11 des statuts, les premiers administrateurs délégués seront nommés par l'assemblée générale qui se tient immédiatement après l'assemblée constitutive.

Par dérogation à l'article 8 des statuts le premier président sera nommé par l'assemblée générale qui se tient immédiatement après l'assemblée constitutive.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Jean Pierre Grotti, préqualifié	450 actions
- Monsieur Noël, Launoy, préqualifié	100 actions
- Monsieur Régis Sangaletti, préqualifié	450 actions
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, à concurrence de 40 % (quarante pour cent) de sorte que la somme de 12.400 euros (douze mille quatre cent euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ EUR 1.530,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Pierre Basile Claude Grotti, Gérant de sociétés, né le 20 avril 1958 à Mont Saint Martin (F-54350), demeurant à F-57700 Marspich, 9, Impasse de la Minière.

- Monsieur Noël Sylvain Launoy, Employé privé, né le 15 juin 1979 à Thionville (F-57100), demeurant à F-57700 Hayange, 8, rue des Argonnes.

- Monsieur Régis Sangaletti, Employé privé, né le 23 septembre 1979 à Algrange (F-57440), demeurant à F-57700 Marspich, 9, Impasse de la Minière.

3- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FID-EXPERTS S.A., dont le siège est situé 1, rue de l'Eglise L-3391 Peppange, R. C. Luxembourg n° 82.501.

- 4- Le siège social de la société est établi à L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias.
 5- Messieurs Jean-Pierre Basile Claude Grotti et Noël Sylvain Launoy sont nommés Administrateurs-Délégués à la gestion journalière de la Société SEE-LUX S.A. Ils peuvent engager la Société par leur seule signature.
 6- Monsieur Régis Sangaletti est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société SEE-LUX S.A.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, les comparants ont déclaré faire eux-mêmes les démarches nécessaires à ces fins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Grotti, N. Launoy, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 88, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(006500.3/208/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

CENTRE D'ECHELLES ET DE MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Noertzange.
 R. C. Luxembourg B 55.313.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02220, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Noertzange, le 20 janvier 2004.

Signature.

(006110.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

BELGACOM INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
 R. C. Luxembourg B 97.152.

In the year two thousand and three, on the twelfth of December.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BELGACOM NV/SA, société anonyme de droit public belge, having its registered office at B-1030 Brussels, boulevard du Roi Albert II, 27, here represented by Ms Françoise Roels, Director Governance & Participations, residing in Belgium, B-1050 Ixelles/Elsene, avenue de la Couronne/Kroonlaan 264, by virtue of a proxy, given in Brussels, on December 11, 2003.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder of BELGACOM INVEST, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 97.152, incorporated pursuant to a deed of 21 November 2003 of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the «Company») took the following resolutions:

First resolution

It resolved to increase the share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) up to six billion twelve thousand and five hundred euros (EUR 6,000,012,500.-) through the issue of sixty million (60,000,000) new shares of the Company having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The sole shareholder irrevocably promises to subscribe and to pay up all of the sixty million (60,000,000) new shares through a contribution in kind of two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) fully paid up shares of Class A of BELGACOM MOBILE NV/SA, a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at Vooruitgangstraat 55, B-1210 Brussels, at a total price of six billion euros (EUR 6,000,000,000.-).

Second resolution

Such increase of capital and subscription of new shares are made subject to the suspensory condition (condition suspensive) of the receipt by the Belgian State (or its designee) on or before 31 December 2003 (at midnight) and for a value not later than 31 December 2003, of one or more payments in cash from the Company and/or its pension fund (i) in an aggregate amount of EUR 5,000,000,000.- (five billion euros) or (ii) if the Belgian State has given notice in writing to the Company of its election to have a portion of this payment deferred to 2004 of the portion of said amount to be

paid in 2003, as specified in a notice according to an agreement dated October 2, 2003 between BELGACOM NV/SA, the Belgian State and ADSB Telecommunications BV.

The sole shareholder expressly declares that the realisation of the condition shall have no retroactive effect and that such increase of capital shall be effective from the date of the realisation of the condition. The increase of capital shall be stated by the sole shareholder in a notarial deed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BELGACOM NV/SA, société anonyme de droit public belge, ayant son siège social à B-1030 Bruxelles, boulevard du Roi Albert II, 27, ici représentée par Mme Françoise Roels, Director Governance & Participations, demeurant à B-1050 Ixelles/Elsene, Avenue de la Couronne/Kroonlaan 264, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles en date du 11 décembre 2003.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agit en tant qu'associée unique de la société à responsabilité limitée BELGACOM INVEST, S.à r.l., ayant son siège social à 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 97.152, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 21 novembre 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société») a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à six milliards douze mille cinq cents euros (EUR 6.000.012.500,-) par l'émission de soixante millions (60.000.000) de parts sociales nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'associée unique promet irrévocablement de souscrire et de libérer l'intégralité des soixante millions (60.000.000) de parts sociales nouvelles par apport en nature de deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) actions intégralement libérées de Catégorie A de BELGACOM MOBILE NV/SA, une société existant sous les lois de la Belgique, ayant son siège social à Vooruitgangstraat 55, B-1210 Bruxelles, à un prix total de six milliards d'euros (EUR 6.000.000.000,-).

Deuxième résolution

L'augmentation de capital et la souscription de parts nouvelles pré-mentionnées sont faites sous la condition suspensive de réception par l'Etat belge (ou son désigné) le ou avant le 31 décembre 2003 (à minuit) et pour une valeur pas plus tard que le 31 décembre 2003, d'un ou de plusieurs paiements en espèces de la Société et/ou de son fonds de pension (i) d'un montant total de cinq milliards d'euros (EUR 5.000.000.000,-) ou (ii) lorsque l'Etat belge a notifié par écrit à la Société qu'il souhaite reporter une portion de ce paiement à 2004 de la portion du montant à payer en 2003, tel que précisé dans une notice conformément à une convention du 2 octobre 2003 entre BELGACOM NV/SA, l'Etat belge et ADSB Télécommunications BV.

L'associée unique déclare expressément que la réalisation de la condition n'aura aucun effet rétroactif et que l'augmentation de capital sera effective à la date de la réalisation de la condition. L'augmentation de capital sera constatée par l'associée unique dans un acte notarié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Roels, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 53, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

F. Baden.

(005892.3/200/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

BELGACOM INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 97.152.

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth of December.
Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

BELGACOM NV/SA, société anonyme de droit public belge, having its registered office at B-1030 Brussels, Boulevard du Roi Albert II, 27,

here represented by Mr Dirk Lybaert, Legal Director, residing in B-2547 Lint, Veldstraat 81, by virtue of a proxy given in Brussels, on December 15, 2003.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting as the sole shareholder of BELGACOM INVEST, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, recorded with the Luxembourg trade and companies' registrar under section B number 97.152, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on November 21, 2003, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, on December 16, 2003 under number 1335 (hereinafter the «Company»).

The appearing party, acting in its said capacity and representing the entire share capital, took the following resolutions:

With reference to a resolution of the sole shareholder documented by a deed of the undersigned notary on December 12, 2003, the sole shareholder declares that the suspensory condition as described in the mentioned resolution has been realised on December 29, 2003. Proof of such realisation is given to the undersigned notary by a copy of the acknowledgement of the Federal Public Service FINANCE of the Belgian State of the receipt of an amount of five billion euros (EUR 5,000,000,000.-) from the pension fund of BELGACOM NV/SA upon written notice by the Belgian State to the Company of its election to have this payment made in 2003.

As a consequence thereof, the share capital of the Company is increased by an amount of six billion euros (EUR 6,000,000,000.-) and raised from its amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to six billion twelve thousand five hundred euros (EUR 6,000,012,500.-) through the issue of sixty million (60,000,000) new shares of the Company having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

According to the above mentioned resolution, all of the sixty million (60,000,000.-) shares are subscribed by the sole shareholder at a total price of six billion euros (EUR 6,000,000,000.-).

The sole shareholder has paid up all said shares through a contribution in kind consisting of two million two hundred and fifty thousand (2,250,000.-) fully paid up shares of Class A of BELGACOM MOBILE NV/SA, a company incorporated under the laws of BELGIUM, having its registered office at Vooruitgangstraat 55, B-1210 Brussels.

The value at which the contribution is made has been verified in a report issued by ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l., an independent auditor (*réviseur d'entreprises*) with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The conclusion of this report is the following:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the shares of BELGACOM MOBILE NV/SA to be contributed, which corresponds at least in number and nominal value to the 60,000,000 shares of nominal value of EUR 100.- each. The total value of the contribution is EUR 6,000,000,000.-.»

BELGACOM NV/SA hereby certifies with respect to the contribution in kind, that on the day and at the moment of such contribution:

1. it is the legal and beneficial owner of all of the shares being contributed;
2. all the transfer formalities have been complied with and there are no pre-emption rights nor any other rights attached to the shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him, the other shareholder having agreed with the transfer of the shares to the Company according to a letter dated December 12, 2003, which will remain attached to the present deed;
3. the shares are, to the best of the knowledge of BELGACOM NV/SA, unencumbered and freely transferable to the Company.

The transfer of the shares of BELGACOM MOBILE NV/SA from BELGACOM NV/SA to the Company has been recorded in the register of shareholders of BELGACOM MOBILE NV/SA.

If supplementary formalities should be required in relation with the transfer of the shares, BELGACOM NV/SA, as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

As a consequence of the above, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

«**Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at six billion twelve thousand five hundred euros (EUR 6,000,012,500.-) represented by sixty million one hundred and twenty-five (60,000,125) shares, having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.»

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) shares representing 75% of the entire share capital of a company having its registered office in European Union Member State, the Company

requests in accordance with Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Estimation of costs

The costs to be borne by the Company by reason of this increase of capital are estimated at EUR 20,000.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BELGACOM NV/SA, société anonyme de droit public belge, établie et ayant son siège social à B-1030 Bruxelles, Boulevard du Roi Albert II, 27,

ici représentée par Monsieur Dirk Lybaert, directeur juridique, demeurant à B-2547 Lint, Veldstraat 81, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, en date du 15 décembre 2003, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agit en tant que seule associée de la société BELGACOM INVEST, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 97.152, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 décembre 2003 sous le numéro 1335 (ci-après la «Société»).

La comparante, ès-qualité qu'elle agit et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Se référant à une résolution de l'associée unique documentée par acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 2003, l'associée unique déclare que la condition suspensive telle que prévue dans la résolution ci-dessus mentionnée a été réalisée en date du 29 décembre 2003. La preuve de cette réalisation est rapportée au notaire soussigné par une copie de la reconnaissance par le Service Public Fédéral FINANCE de l'Etat Belge de la réception d'un montant de cinq milliards d'euros (EUR 5.000.000.000,-) de la part du fonds de pension de BELGACOM NV/SA sur notification écrite de l'Etat Belge à la Société de sa décision de voir effectuer ce paiement en 2003.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est augmenté à concurrence de six milliards d'euros (EUR 6.000.000.000,-) et porté ainsi de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à six milliards douze mille cinq cent euros (EUR 6.000.012.500,-) par l'émission de soixante millions (60.000.000) de parts sociales nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Conformément à la résolution ci-dessus, l'intégralité des soixante millions (60.000.000) de parts sociales est souscrite par l'associée unique à un prix total de six milliards d'euros (EUR 6.000.000.000,-).

L'associée unique a libéré toutes les parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) actions entièrement libérées de Catégorie A de BELGACOM MOBILE NV/SA, une société existant sous les lois de Belgique, ayant son siège social à Vooruitgangstraat 55, B-1210 Bruxelles.

La valeur de l'apport a été vérifiée par ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES S.à r.l., réviseur d'entreprises indépendant, avec siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

La conclusion du rapport est la suivante (traduit de l'anglais):

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des actions de BELGACOM MOBILE NV/SA à contribuer, qui est au moins égale en nombre et en valeur aux 60.000.000 d'actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune. La valeur totale de l'apport est de EUR 6.000.000.000,-.»

BELGACOM NV/SA certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. elle est propriétaire de toutes les actions apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux actions par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs des actions lui soient transférés, l'autre actionnaire ayant donné son accord au transfert des actions à la Société conformément à une lettre datée du 12 décembre 2003 qui restera annexée aux présentes;
3. les actions sont, à la meilleure connaissance de BELGACOM NV/SA, libres de toute charge et librement transférables à la Société.

Le transfert des actions de BELGACOM MOBILE NV/SA par BELGACOM NV/SA à la Société a été documenté par une inscription au registre des actionnaires de BELGACOM MOBILE NV/SA.

Si des formalités supplémentaires s'avéraient nécessaires en relation avec le transfert des actions, BELGACOM NV/SA, en tant qu'apporteur, prendrait toutes les mesures nécessaires à cet effet dès que possible et fournirait au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital.** Le capital de la Société est fixé à six milliards douze mille cinq cents euros (EUR 6.000.012.500) représenté par soixante millions cent vingt-cinq (60.000.125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature consistant en deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) actions représentant 75% des actions d'une société ayant son siège dans un pays membre de la Communauté Européenne, la Société requiert conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à EUR 20.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Lybaert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 92, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

F. Baden.

(005893.3/200/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

BELGACOM INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 97.152.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005895.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

**TrizecHAHN EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TrizecHAHN EUROPE S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R. C. Luxembourg B 71.480.

Extrait des résolutions et décisions prises par les associés pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2002

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2002;
- d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002 comme suit:

Résultats reportés des exercices antérieurs	- 182.340.139 EUR
Résultat de l'exercice.	- 24.023.148 EUR
Solde à reporter.	- 206.363.287 EUR

- de donner décharge aux gérants:

- * Mme Nancy Whipp,
- * M. Robert Wickham,
- * M. Bradley Unsworth,
- * M. Jean Lemaire,

pour les opérations de la société clôturées au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour TrizecHAHN EUROPE, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02182. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(005230.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

KUHN SOPARFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 148, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 98.278.

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Madame Simone Kuhn-Michels, rentière, demeurant à L-2343 Luxembourg, 93, rue des Pommiers, née à Luxembourg, le 4 mars 1930,

ici représentée par Monsieur Roland Kuhn, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 11 décembre 2003, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

2) Monsieur Roland Kuhn, entrepreneur de construction, demeurant à L-2630 Luxembourg, 148, route de Trèves, en nom personnel, né à Luxembourg, le 4 août 1953.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de KUHN SOPARFI, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-sept millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille huit cents euros (EUR 17.794.800,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent soixante-dix-sept mille neuf cent quarante-huit euros (EUR 177.948,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers ou pour cause de mort qu'en conformité avec l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Souscription et libération

Les cent (100) parts représentant l'intégralité du capital social sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Roland Kuhn, prénommé: cinquante-deux parts	52
2) Madame Simone Kuhn-Michels, prénommée: quarante-huit parts	48
Total: cent parts sociales	100

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées par un apport en nature à la Société consistant en mille huit cents (1.800) actions de la société anonyme ETS. KUHN, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVES S.A., ayant son siège social à L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam, représentant 90% du capital social de celle-ci. Les mille huit cents (1.800) actions sont apportées à concurrence de neuf cent trente-trois (933) actions par Monsieur Roland Kuhn et à concurrence de huit cent soixante-sept (867) actions par Madame Simone Kuhn-Michels.

Les actions ainsi apportées sont évaluées à dix-sept millions sept cent quarante-neuf mille huit cents euros (EUR 17.749.800,-) sur base de l'actif net de la Société au 31 décembre 2002. Il résulte d'une situation au 31 octobre 2003 et d'une attestation de l'administrateur-délégué de la Société ci-annexées que l'actif net n'a pas diminué à ce jour.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur Roland Kuhn, prénommé.
2. Le siège social est fixé à L-2630 Luxembourg, 148, route de Trèves.

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

L'apport en nature fait à la Société ayant pour résultat que la société détient 90% des actions émises de la société ETS. KUHN, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVES S.A., établie à Luxembourg, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 5.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Kuhn, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 2003, vol. 426, fol. 25, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(006638.3/242/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

MARISTEPH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.971.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue à la nouvelle adresse: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02704. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(005334.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

SHANGHAI COMMERCE INTERNATIONAL (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 8, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 92.905.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 16 janvier 2004, réf. DSO-AM00089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature.

(006125.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

SPIRIT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.679.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SPIRIT INVESTMENTS S.A., R.C. Numéro B 64.679 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 595 du 17 août 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 4 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 17 du 6 janvier 2000.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74 rue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74 rue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux millions soixante mille euros (EUR 2.060.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à deux millions quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros (EUR 2.091.250,-) avec émission correspondante de quatre vingt deux mille quatre cent (82.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Souscription et libération par un apport en nature.

3. Modification du montant du capital social autorisé et renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital social autorisé.

4. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de deux millions soixante mille euros (EUR 2.060.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à deux millions quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros (EUR 2.091.250,-) avec émission correspondante de quatre vingt deux mille quatre cent (82.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les quatre vingt deux mille quatre cent (82.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ont été intégralement souscrites par la société MECOOP S.C.R.L., ayant son siège social à Via Germano Gasparini - Gualtieri (RE) - Italie et libérées par un apport en nature consistant dans l'apport d'une créance sur la société SPIRIT INVESTMENTS S.A., d'un montant de deux millions soixante mille euros (EUR 2.060.000,-).

Le souscripteur unique, la société MECOOP S.C.R.L., préqualifiée, est ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 16 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les parties comparaissant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 22 décembre 2003 par La société AACO, S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance ci-dessus mentionnée est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

Le conseil d'administration de la société est autorisé à augmenter le capital social de la société à cinq millions d'euros (5.000.000,-). Il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 24 décembre 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante euros (EUR 2.091.250,-) divisé en quatre vingt trois mille six cent cinquante (83.650) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 24 décembre 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 89, case 4. – Reçu 20.600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006135.3/230/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

**SPIRIT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. SPIRIT HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.679.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1840 du 24 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(006137.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

PRIME INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Felix.
R. C. Luxembourg B 44.738.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

*PRIME INVESTMENTS S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signature*

(005275.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

LUNGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.763.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 30 décembre 2003 que Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été cooptée en fonction d'administrateur en remplacement de Mademoiselle Gillardin, démissionnaire.

L'élection définitive de Mademoiselle Martine Schaeffer et la décharge pleine et entière à l'administrateur sortant seront votées par la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,
- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour extrait conforme
*Pour le conseil d'administration
G. Schneider / M. Hengel
Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01985. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005737.3/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

PRINCESS FINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 49.012.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02942, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour PRINCESS FINANZ HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005289.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

EUROPE EQUIPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 72.771.

Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02777, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour EUROPE EQUIPEMENT S.A.

Signature

(005339.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

ÖKOWORLD LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.642.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2003, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Marc-André Bechet, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
- M. Karl-Heinz Brendgen, VERSIKO AG, Fichtenstrasse 42, D-40233 Düsseldorf,
- M. Tjark Goldenstein, ÖkoRenta AG, Düsseldorfstrasse 38, D-40721 Hilden,
- M. Léon Hilger, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
- M. Mike Kara, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Pour ÖKOWORLD LUX S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005384.3/1126/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

HUTCHISON 3G IRELAND INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 75.894.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 671 du 19 septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01392, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature.

(005383.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

BRASSERIE M & T S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 240, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.699.

Réunion du Conseil d'administration du 10 janvier 2004

En ce jour, 10 janvier 2004, le Conseil d'administration de la société anonyme BRASSERIE M & T s'est réuni en son siège social à Bascharage, 240, avenue de Luxembourg, pour décider ce qui suit:

En vertu des pouvoirs lui conférés par l'article 10 des statuts de la société respectivement par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 9 janvier 2004, le conseil d'administration a procédé à la nomination d'un nouveau gérant de son département Hôtel en la personne de Monsieur Luc Meyer, économiste demeurant à L-8086 Bertrange, 15, Cité am Wenkel, ceci en remplacement de Monsieur André Morisot, décédé.

Monsieur Luc Meyer pourra engager la société pour un montant maximum de mille deux cent cinquante euros (€ 1.250,-) avec la cosignature soit de Monsieur Marco Meyer, soit de Madame Jeanny Thomes, tous deux gérants - administrateurs.

Tous les autres mandats et nominations de gérants désignés lors de la réunion du conseil d'administration du 29 août 2002 restent inchangés.

Bascharage, le 10 janvier 2004.

M. Meyer / J. Thomes / G. Teusch / L. Meyer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02922. – Reçu 87 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005450.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

COMPAGNIE DE LORRAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.559.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02403, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Signature.

(005762.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

K-IMMO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 8, rue Sainte Zithe.

EXTRAIT

Le siège social de la société K-IMMO société civile immobilière est transféré du 55, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 8, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00651. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005500.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

ILIX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 68.398.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2004:

Est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société QUEEN'S HOLDINGS LLC, la société FIRI TREUHAND AG (CH-170.4.000.914-3) avec siège social à CH-6304 Zoug, 30, Chamerstrasse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

V. Karamitre.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03208. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005368.3/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

HIGH TECH INITIATIVES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 78.185.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

tenu à Luxembourg en date du 15 décembre 2003

Il résulte du procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

La démission de Monsieur Bruno Ferroni en tant qu'administrateur a été acceptée.

Les mandats de Monsieur Brunello Donatti, Madame Nathalie Carbotti-Prieur et Monsieur Gaetano Zannini en tant qu'administrateurs ainsi que celui du commissaire aux comptes Monsieur Lex Benoy ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03648. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005993.3/800/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

HIGH TECH INITIATIVES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 78.185.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

tenu à Luxembourg en date du 15 décembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats de Monsieur Brunello Donati et Madame Nathalie Carbotti-Prieur en tant qu'administrateurs-délégués ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03647. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005997.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

POINSETTIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 98.235.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme VERTRANGE HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L- 2227 Luxembourg 12, avenue de la Porte-Neuve et par Mademoiselle Gabrièle Schneider, directrice de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

2) Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L- 2227 Luxembourg 12, avenue de la Porte-Neuve.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: POINSETTIA HOLDING S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille (EUR 3.100.000,-) qui sera représenté par trois cent dix mille (310.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juillet à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. VERTRANGE HOLDING S.A., préqualifiée, trois cents actions	300
2. Nicolas Schaeffer, préqualifié, dix actions	10
Total: actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cent cinquante (1.750,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Mademoiselle Gaby Schneider, directrice adjointe, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
- Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve
- Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L- 2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Geiben, G. Schneider, N. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 4, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006490.3/230/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

EnergyWorks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 69.109.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour EnergyWorks S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005427.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

EnergyWorks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 69.109.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour EnergyWorks S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005430.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

METRO INTERNATIONAL LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 68.518.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01677, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

F. Wagner.

(006022.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

METRO INTERNATIONAL LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 68.518.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01676, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

F. Wagner.

(006026.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

METRO INTERNATIONAL LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 68.518.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

F. Wagner.

(006029.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

METRO INTERNATIONAL LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 68.518.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01674, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

F. Wagner.

(006032.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

MAROTI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 98.265.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. ASTANA HOLDING S.A., société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

2. ORCHIDES FINANCE S.A., société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

toutes deux constituées en date de ce jour et dont la comparante déclare avoir une parfaite connaissance des statuts, toutes deux ici représentées par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 30 décembre 2003, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAROTI HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le six mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ASTANA HOLDING S.A., cent soixante actions	160
2. ORCHIDES HOLDING S.A., cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions.	320

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

a) Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

b) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban le 24 mai 1962, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

c) Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France) le 17 mai 1968, résidant à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. S. Luxembourg section B numéro 74.623.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Breugelmanns, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 3, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

G. Lecuit.

(006623.3/220/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

INTERMEDIA LUX., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

H. R. Luxemburg B 95.419.

Gesellschafterversammlung

Hiermit kündigt Herr Michael Wirtz als Geschäftsführer der INTERMEDIA LUX, S.à r.l. zum 31. Dezember 2003.
27. Dezember 2003

Dupont

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04012. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006613.3/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

JASON ENTERPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 78, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 62.405.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JASON ENTERPRISES HOLDING S.A., (R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.405), avec siège social à L-1660 Luxembourg, 78, Grand-rue, constituée sous la dénomination sociale de JASON ENTERPRISES S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 226 du 8 avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 466 du 18 juin 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 3 novembre 2000, publié au Mémorial C 350 du 14 mai 2001, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en JASON ENTERPRISES HOLDING S.A.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexandra Auge, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Conversion en euros de la devise d'expression du capital social, actuellement exprimé en dollars US, au cours historique au 31 décembre 2002 de 1,049396 USD pour 1,- EUR, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.

2.- Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir en euros la devise d'expression du capital social, actuellement exprimé en dollars US, au cours historique au 31 décembre 2002 de 1,049396 USD pour 1,- EUR, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003, en trois millions cinq cent vingt-cinq mille huit cent trente-sept virgule trente euros (3.525.837,30 EUR).

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

version anglaise:**«Art. 5. First paragraph.**

The subscribed capital is set at three million five hundred twenty-five thousand eight hundred thirty-seven point thirty Euros (3,525,837.30 EUR), represented by thousand (1,000) shares without par value, each carrying one voting right in the general assembly.»

version française:**«Art. 5. Premier alinéa.**

Le capital souscrit est fixé à trois millions cinq cent vingt-cinq mille huit cent trente-sept virgule trente euros (3.525.837,30 EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Triboulot, A. Auge, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2003, vol. 525, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2003

J. Seckler.

(004766.3/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

INTERNATIONAL SUCCESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.878.

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL SUCCESS S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.878), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 308 du 5 mai 1998,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 août 2000, publié au Mémorial C numéro 1277 du 3 septembre 2002,

ayant un capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Koos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«Art. 2.

La société a pour objet la prestation de services de conseil et d'assistance exclusivement pour des professionnels du secteur financier et des investisseurs institutionnels.

Le conseil et l'assistance portent sur des gammes de produits financiers tels les fonds d'investissement, en création ou en produits finis, et sur des services tels la gestion d'actifs, gestion intellectuelle et gestion administrative. Dans cette même activité de consultant, la société pourra effectuer des études de marché et/ou de produits.

La société n'exercera pas l'activité de conseiller en opérations financières, ni de courtier ou de commissionnaire, ni celle de gestionnaire de fonds de tiers à titre mandataire.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales, immobilières, mobilières, ou commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«Art. 2.

La société a pour objet la prestation de services de conseil et d'assistance exclusivement pour des professionnels du secteur financier et des investisseurs institutionnels.

Le conseil et l'assistance portent sur des gammes de produits financiers tels les fonds d'investissement, en création ou en produits finis, et sur des services tels la gestion d'actifs, gestion intellectuelle et gestion administrative. Dans cette même activité de consultant, la société pourra effectuer des études de marché et/ou de produits.

La société n'exercera pas l'activité de conseiller en opérations financières, ni de courtier ou de commissionnaire, ni celle de gestionnaire de fonds de tiers à titre mandataire.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales, immobilières, mobilières, ou commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Koos, R. Becker, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2003, vol. 525, fol. 50, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2004

J. Seckler.

(004775.3/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

NetworthEurope.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.413.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue à la nouvelle adresse: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(005370.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

ASHA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.042.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 15 décembre 2003 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et M. J.H.M. de Jong, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;
- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2003;
- l'assemblée approuve les comptes annuels 2002 et donne décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour leur mandat respectif.

Mamer, le 15 décembre 2003.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006113.3/695/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ASHA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.042.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 20 janvier 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Signatures

(006108.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

NIVESH S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.798.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue à la nouvelle adresse: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02711. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(005376.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.
